

**Pays des
Paillons**

Communauté de Communes

Bendejun
Berre les Alpes
Blausasc
Cantaron
Châteauneuf Villevieille
Coaraze
Contes
Drap
L'Escarène
Lucéram
Peillon
Peillon
Touët de l'Escarène

CONVENTION

Entre :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, domiciliée 55 bis RD 2204 – la pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la Communauté de Communes », représentée par son Président, Cyril Piazza, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021

d'une part,

Et :

La commune de Drap, domiciliée 34-36 Av. Jean Moulin, 06340 Drap, désigné ci-dessous par la commune, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert Nardelli, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du.....

d'autre part.

PREAMBULE

La commune de Drap, suite à sa sortie de la communauté de communes reprend en gestion la crèche de Drap « La Formigua ».

Afin de répondre au mieux au besoin des enfants et des familles, les enfants de Cantaron et de Peillon, continueront à être accueillis à la crèche de Drap jusqu'au 29 juillet 2022.

De ce fait, la communauté de communes reversera à la commune de Drap une compensation pour ces enfants.

Article 1 : calcul du coût à l'heure

Afin d'établir un coût, la base de calcul sera sur l'année de référence 2019.

Le reste à charge de la CCPP pour la crèche de Drap en 2019 était de : 254 428,18 € après déduction de la PSEJ

Le nombre d'heures facturées de : 65140

Soit un coût à l'heure de : $254\,428,18/65140 = 3,91$ €

Article 2 : modalités de versement.

La commune de Drap s'engage avant le 30 septembre 2022, à transmettre à la CCPP les factures établies de janvier à juillet pour chaque enfant de Peillon et de Cantaron.

La CCPP reversera alors à la commune le montant dû.

Article 3 : résiliation de la convention

Cette convention prendra fin au 30 juillet 2022.

Article 4 : dispositions finales

En cas de transfert des compétences, la personne publique nouvellement compétente sera automatiquement substituée à la Commune de la présente convention.

La Commune informe la Communauté de communes de cette substitution.

Fait à _____, le _____.

Pour la Communauté de Communes,

Pour la commune,

Le Président.

Le Maire